

Département de
Loire-Atlantique
Arrondissement de
Saint-Nazaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de **PORNICHET**

L'an deux mille seize,
Le 30 novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, DAGUIZE, JARDIN, BOUYER, FRAUX, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

24 novembre 2016

A l'exception de :

Madame LE PAPE a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI.
Madame LEVESQUE a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Monsieur GILLET a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR.
Monsieur SAILLANT a donné pouvoir à Monsieur DONNE.
Monsieur ALLANIC a donné pouvoir à Madame FRAUX.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame CHUPIN.

Date du
Conseil Municipal

30 NOVEMBRE 2016

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 25

Votants ----- 33

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LOILLIEUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

14/ TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATIONS

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

EXPOSE :

Dans le cadre de sa politique de ressources humaines, la Ville de Pornichet est amenée à mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs, notamment pour tenir compte des mouvements et des remplacements intervenus au sein du personnel municipal.

Suite à l'inscription d'un agent municipal, via la promotion interne, sur la liste d'aptitude au grade de technicien territorial, il s'avère nécessaire d'acter les modifications suivantes afin de procéder à sa nomination :

- ⇒ suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- ⇒ création d'un poste de technicien territorial à temps complet.

Dans le cadre de la mutation externe d'un agent et du recrutement de son remplaçant, les mouvements suivants doivent être réalisés :

- ⇒ suppression d'un poste d'ingénieur principal à temps complet,
- ⇒ création d'un poste d'ingénieur en chef à temps complet.

Suite au prochain départ d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles, il convient de procéder au recrutement de son remplaçant. De ce fait, à terme, les changements ci-dessous viendront alimenter le tableau des effectifs du personnel municipal :

- ⇒ suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- ⇒ création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Enfin, un agent devant être placé à la retraite début 2017, il convient de procéder au recrutement de son remplaçant. Ce recrutement étant réalisé à effectifs constants, à l'issue d'une période de tuilage le poste de l'agent retraité sera supprimé.

- ⇒ création d'un poste d'adjoint technique (nouvelle dénomination du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2017) à temps complet,
- ⇒ suppression d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 23 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 27 votes pour et 6 abstentions (Monsieur BELLLOT, Madame CARNAC, Monsieur DUBOIS, Monsieur ROBIN, Monsieur TRICHET, Madame BERTHELIER),

- Adopte les modifications du tableau des effectifs du personnel telles que présentées.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR